

DEPARTEMENT DE L'AIN  
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION  
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod  
BELLEGARDE / VALSERINE  
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
BUREAU SYNDICAL

N° 26B03

Séance du jeudi 12 février 2026

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MME REMILLON. R.  
MM. CHANEL M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E., LAKS N.,  
MUNIER D. et M. SOULAT J-L.

Membres ayant donné procuration :

-

Membres absents excusés :

MME. DUBARE M.  
M. BOSSON J.F.

Membres absents :

-

Membres en exercice :

10

Quorum :

6

Présents :

8

Votants :

8

Secrétaire de Séance :

M. SOULAT J-L.

Date de la convocation :

06 février 2026

Objet de la délibération :

EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT  
COMPTE DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE  
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)  
ET DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET  
D'EXPERTISE (IFSE)

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu la délibération n° 23B41 du Bureau syndical en date du 07 décembre 2023, et suivantes, portant évolution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la demande formulée par les représentants du personnel lors de la dernière réunion du Comité social territorial (CST) interne le 18 décembre 2025 ;

Considérant que le SIVALOR souhaite continuer à faire évoluer la part fixe du régime indemnitaire relative à l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise – IFSE, compte tenu du coût de la vie ;

Considérant que l'évolution du plafond maximum du SIVALOR, pour la catégorie C1 est limité du fait de l'atteinte des plafonds de référence, ceux de la Fonction publique d'Etat (principe de parité entre les fonctions publiques) et qu'une réhausse de la fourchette des cotations des postes concernés en C1 (ainsi que les postes individuellement) est prévue pour parvenir à la proposition suivante ;

Monsieur le Président propose donc au Bureau syndical :

- de revaloriser les plafonds de l'IFSE comme suit, soit une augmentation d'environ 1,5 % (augmentation d'environ 1,5% au 1<sup>er</sup> janvier 2024), pourcentage variant à la marge compte tenu de l'arrondi, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 et de réhausser la fourchette des cotations des postes concernés en C1 (ainsi que les postes individuellement) pour parvenir à cette augmentation de l'IFSE ;

**APPLICATION DU RIFSEEP AU SIVALOR AU 01/03/2026 : +1,5%**

<b>IFSE (versement mensuel)</b>					
y compris tous les non titulaires de droit public					
Catégorie et groupe	Plafond maximum	Plafond SIVALOR			
		01/22	01/23	01/24	03/26
A1	36 210 €	24 650 €	25 490 €	25 872 €	<b>26 260 €</b>
A2	32 130 €	21 910 €	22 660 €	23 000 €	<b>23 345 €</b>
B1	17 480 €	14 450 €	14 950 €	15 174 €	<b>15 402 €</b>
B2	16 015 €	13 140 €	13 600 €	13 804 €	<b>14 011 €</b>
B3	14 650 €	11 400 €	11 800 €	11 977 €	<b>12 157 €</b>
C1	11 340 €	11 080 €	11 470 €	<b>11 500 €</b>	<b>11 500 €</b>
C2	10 800 €	9 180 €	9 510 €	9 653 €	<b>9 798 €</b>

<b>CIA (versement périodique)</b>			
y compris contrats sur emploi perm. depuis + 6 mois			
Catégorie et groupe	Plafond Etat	Plafond Montant	SIVALOR % plaf.tot.
A1	6 390	3 000	10,53%
A2	5 670	2 800	11,00%
B1	2 380	1 800	10,75%
B2	2 185	1 600	10,53%
B3	1 995	1 400	10,61%
C1	1 260	1 100	8,75%
C2	1 200	900	8,65%

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget général et aux Budgets annexes Valorisation énergétique et Transfert, et Valorisation matière.

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,  
 APRES EN AVOIR DELIBERE,  
 A L'UNANIMITE,

DECIDE de revaloriser les plafonds de l'IFSE comme suit, soit une augmentation d'environ 1,5 % (augmentation d'environ 1,5% au 1<sup>er</sup> janvier 2024), pourcentage variant à la marge compte tenu de l'arrondi, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 et de réhausser la fourchette des cotations des postes concernés en C1 (ainsi que les postes individuellement) pour parvenir à cette augmentation de l'IFSE;

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR  
 Serge RONZON



Accusé de réception en préfecture  
 001-257401620-20260212-26B03-DE  
 Date de réception préfecture : 13/02/2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.